

*Dossier adressé au Conseil Général de l'Environnement et du  
Développement Durable (CGEDD)*

**Analyse scientifique des résultats obtenus sur les cours  
d'eau du bassin Loire-Bretagne après dix ans d'application  
de la LEMA**

**CHAPITRE 1. La DCE et la loi française sur l'eau, la LEMA.**

**CHAPITRE 2. Les origines de la pollution chimique des cours d'eau.**

**CHAPITRE 3. Les modèles comportementaux prédictifs de la qualité écologique de l'eau et de la ressource halieutique.**

3.1. Le modèle comportemental prédictif de la qualité écologique de l'eau.

3.2. Le modèle comportemental prédictif de la ressource halieutique sédentaire et des flux migratoires.

**CHAPITRE 4. Les résultats des états des cours d'eau et des flux migratoires dans le bassin Loire-Bretagne.**

4.1. Evolution des états de la qualité écologique des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne dans la période 2007-2017.

4.2. Evolution des flux migratoires dans le bassin de la Loire.

4.3. La qualité chimique de l'eau en 2018.

4.4. Conséquences des modèles comportementaux prédictifs sur la gestion d'un bassin.

**CHAPITRE 5. La gouvernance du Comité de bassin Loire-Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.**

**CHAPITRE 6. Autres conséquences économiques et sociales du principe de continuité.**

**CHAPITRE 7. Un changement drastique de la stratégie.**

## CHAPITRE 1. La DCE et la loi française sur l'eau, la LEMA.

La qualité des eaux a commencé à se dégrader avec le développement des activités industrielles peu soucieuses de l'environnement et de plus en plus polluantes par le rejet de produits chimiques. En absence de stations d'épuration, l'accroissement de population a augmenté le taux de matières organiques contenues dans les eaux de surface. Enfin, l'avènement de l'agriculture intensive et chimique a provoqué la pire dégradation de la qualité chimique des eaux. Cette dégradation a commencé dans les années 60 et la qualité chimique se situe depuis une décennie à son plus mauvais niveau. L'artificialisation des cours d'eau n'est en rien responsable de la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

L'humanité a pris conscience que l'eau douce était un bien précieux et vital pour la majorité des espèces, dont les hommes, vivant sur la planète. Cette prise de conscience s'est traduite par des lois visant à la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et à la préservation de la ressource. Par nature des eaux superficielles, toujours en mouvement et se mélangeant les unes aux autres, le principe de gestion de l'eau par bassin versant s'est imposé. En 1966, une loi française organise la gestion décentralisée de l'eau par bassin versant et crée les Agences de l'eau et les Comités de bassin. En 1992, une autre loi française fixe les bases juridiques de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La Directive Cadre Européenne (DCE) promulguée en 2000 a pour objectif de restaurer la qualité des eaux de surface et souterraines, très fortement dégradée. La DCE a été complétée par la directive fille du 16 décembre 2008 établissant les normes de qualité environnementales des eaux superficielles et souterraines. En résumé, la DCE implique une obligation de résultats sur la restauration de la qualité de l'eau en laissant aux États membres le choix des moyens pour les atteindre. Promulguée en 2006 et référencée N° 2006-1772, la Loi française sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), comporte, en tant que moyen, le principe de continuité écologique défini comme la libre circulation des espèces et des sédiments. Par rapport à la stricte transposition de la DCE, il s'agit d'une contrainte réglementaire spécifique franco-française. Le principe de continuité correspond à la notion de continuité de la rivière suggérée en annexe V de la DCE. Dans son document "*L'eau et son droit*", le Conseil d'Etat reconnaît que « *de prime lecture, la directive n'impose pas le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques dans les cours d'eau* ».

Afin de garantir la libre circulation des espèces et des sédiments, la continuité écologique nécessite de supprimer tout ou partie de l'artificialisation des cours d'eau menée dans le passé et de revenir à des cours d'eau naturels. Le principe de continuité revient donc à raser ou à aménager tous les seuils et les barrages transversaux existants. A priori, la continuité écologique n'est pas sans intérêt quand le débit du cours d'eau est satisfaisant. Pour les poissons et la faune aquatique, la continuité des cours d'eau présente les avantages suivants :

- Favoriser la diversité des habitats et la présence des frayères,
- Faciliter les accès aux zones de reproduction, d'alimentation et d'abris,

La DCE et la LEMA distinguent deux états pour qualifier la qualité des eaux : l'état écologique et l'état chimique. Le premier rend compte de ses états biologique (densité de la faune benthique invertébrée et ressource halieutique) et physicochimique (température et oxygénation). Le second caractérise la teneur en substances chimiques toxiques dangereuses pour l'espèce humaine et pour la faune aquatique. En dehors des paramètres physico-chimiques de l'eau, les marqueurs de l'état écologique de l'eau sont des êtres vivants : faune benthique invertébrée et ressource halieutique.

Après 14 ans d'application de la LEMA, ce rapport dresse un constat d'échec du principe de continuité, en tant que moyen de restaurer la qualité des eaux et de la biodiversité aquatique. En s'appuyant sur les résultats de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui gère le plus grand et le plus emblématique bassin français, les états de la qualité écologique de l'eau régressent, la qualité chimique de l'eau se maintient à son plus mauvais niveau. Si les résultats démontrent que le principe de continuité des cours d'eau est totalement inopérant sur les objectifs de la DCE qu'il était censé atteindre, la politique de plus en plus idéologique des pouvoirs publics et des Agences de l'eau a des conséquences environnementales, économiques et sociales dramatiques. L'objet de ce rapport est de proposer des modèles comportementaux prédictifs, d'analyser les résultats obtenus sur le bassin de la Loire, d'en montrer les conséquences et d'exposer les mesures correctives urgentes à prendre.

## **CHAPITRE 2. Les origines de la pollution chimique des cours d'eau.**

Compte tenu du rôle fondamental de la pollution chimique de l'eau dans les modèles comportementaux prédictifs qui vont être développés, rappelons les origines de cette pollution. Il existe de très nombreuses sources de pollution chimique des cours d'eau, mais en excluant les pollutions à caractère accidentelle et temporelle (site industriel inondé ou incendié, bassins de rétention des eaux urbaines débordant lors d'un orage violent, friches industrielles polluées...), il existe deux sources majeures de pollution chimique permanente :

- La pollution diffuse des pratiques de l'agrochimie intensive : pesticides et engrais,
- Les pollutions ponctuelles des sites industriels.

Par ruissellement pluvial ou par infiltration des eaux superficielles, les pesticides et leurs métabolites ainsi que les engrais excédentaires sont entraînés dans les cours d'eau et dans les nappes phréatiques. Les engrais ne sont pas très toxiques pour les espèces vivantes aquatiques mais ils augmentent l'eutrophisation de l'eau et favorisent la prolifération des herbes invasives dans les cours d'eau et des algues sur le littoral. A l'inverse, la toxicité des pesticides, bien que niée ou volontairement sous-estimée par les producteurs et la majorité des syndicats agricoles, est de plus en plus démontrée et admise par les chercheurs et les agences sanitaires. La plupart des pesticides sont soupçonnés d'être des perturbateurs endocriniens ou des cancérigènes probables. C'est la raison pour laquelle des normes très strictes ont été mises pour le contrôle de la qualité de l'eau potable. Selon les aléas météorologiques, les quantités épandues de pesticides purs (les substances actives, hors solvants et adjuvants) oscillent entre 60 000 et 70 000 tonnes/an. Le plan initial Ecophyto devait réduire de 50% l'usage des pesticides en 2018. L'objectif a été repoussé à 2025 dans un nouveau plan désigné Ecophyto2+. Aujourd'hui, plus personne n'évoque l'existence de ce plan. Tout porte à croire qu'il est bel et bien enterré. Pire encore, les néonicotinoïdes interdits depuis 2018 seront à nouveau autorisés en 2021 pour lutter contre les pucerons de la betterave. L'usage des pesticides risque de perdurer à son plus haut niveau pendant des décennies. Compte tenu de la persistance de toxicité de ces substances, leurs conséquences sur les milieux aquatiques se feront encore sentir plusieurs années après leur arrêt total d'emploi.

Les plaines céréalières et les coteaux viticoles traversés par les cours d'eau vont être les principaux contributeurs à la pollution chimique agricole des eaux.

Certains des résidus médicamenteux des urines humaines et animales sont eux aussi de redoutables perturbateurs endocriniens. Ils ne sont pas éliminés par les stations d'épuration actuelles des eaux usées et sont donc rejetés dans les cours d'eau. Actuellement, les résidus médicamenteux représentent une faible quantité, à la limite de détection des équipements d'analyse. Ils ne représentent aujourd'hui qu'un danger potentiel pour le futur.

La pollution chimique industrielle provient de rejets dans les égouts de substances toxiques non traitées par les stations d'épuration. Aussi nombreuses que soient les sources, cette pollution industrielle a un caractère ponctuel. Chaque source peut disposer d'un système de dépollution. Si la pollution chimique des pesticides reste constante, celle des centres industriels a eu tendance à décroître ces deux dernières décennies sous deux effets :

- Encouragés par les pouvoirs publics, de nombreux groupes industriels ont été certifiés ISO 14001. Cette certification contraint les usines à maîtriser tous les processus polluants nocifs pour l'environnement et notamment la dépollution des eaux rejetées. Les eaux toxiques peuvent également être stockées et cédées à une société agréée pour leur dépollution.
- De nombreuses usines de production ont été délocalisées hors du territoire national.

Toutefois, les grands complexes industriels peuvent accroître la pollution chimique, le plus généralement à proximité des métropoles ou dans la partie aval des grands bassins. Dans le cas où certaines firmes de ces complexes ne sont pas certifiées, des rejets de substances chimiques toxiques parviennent dans le cours d'eau, accroissant la pollution chimique de l'eau et sa toxicité. A noter que les métaux lourds polluent essentiellement les sédiments. Depuis des années, les pouvoirs publics ont mené un combat pour éradiquer le rejet de PCB (polychlorobiphényle) utilisé pendant des décennies dans des dispositifs électriques. Cette substance, très persistante et biocumule dans l'organisme des poissons, était l'une des plus redoutable pour la biodiversité aquatique. Cette pollution a nettement régressé.

En 2015, il a été créé, avec l'accord de l'UE, un nouvel indicateur de la qualité chimique écartant les substances « **ubiquistes** ». Ces substances désignent les polluants chimiques provenant d'une contamination générale de l'environnement à caractère persistant, toxiques et bioaccumulables. Par définition, les pesticides constituent cette catégorie. Il faut donc distinguer aujourd'hui deux indicateurs de la qualité chimique de l'eau : sans et avec substances ubiquistes ! Une confusion supplémentaire dans l'examen des états de la qualité des eaux. L'inconvénient majeur de ce nouvel indicateur, c'est qu'il donne un satisfécit facile qui retardera les mesures contre les effets dévastateurs des pesticides dans les eaux. L'état chimique, hors ubiquistes, des cours d'eau en France rentrera à 70 - 80% dans les catégories « très bon ou bon état ». Il est difficile de trouver le moindre intérêt à ce nouvel indicateur en France, pays dans lequel l'agriculture est omniprésente dans l'ensemble des bassins.

## CHAPITRE 3. Les modèles comportementaux prédictifs de la qualité écologique de l'eau et de la ressource halieutique.

### 3.1. Le modèle comportemental prédictif de la qualité écologique de l'eau.

Hormis les indicateurs physico-chimiques, les autres indicateurs et indices des états de la qualité écologique de l'eau sont biologiques et dépendent de la quantité d'êtres vivants dans le milieu aquatique. Une eau polluée par des produits chimiques toxiques agit à l'encontre de toutes les espèces vivantes en affectant gravement leur système hormonal et nuisant à leur reproduction et à leur protection immunitaire. La persistance d'une contamination chimique de l'eau conduit nécessairement à la raréfaction puis à la disparition des êtres vivants des milieux aquatiques. En conséquence, un raisonnement scientifique intuitif conduit à l'hypothèse que la distinction entre les qualités écologique et chimique de l'eau n'a de sens que si la qualité chimique est bonne.

C'est l'association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher qui émet la première, l'hypothèse découlant du raisonnement intuitif. En 2014, elle a adressé aux ministres, parlementaires et grands gestionnaires de l'eau un document intitulé : « *Pourquoi amender la loi sur l'eau* » qui affirmait que la continuité écologique était totalement inopérante sur la qualité chimique des eaux et que la lutte contre la pollution chimique devait constituer l'action prioritaire. En 2015, elle a adressé aux mêmes destinataires un document intitulé « *La loi sur l'eau 100% contre-productive* » dans laquelle elle affirmait : le principe idéologique de continuité n'a pas d'impact significatif sur la biodiversité des milieux aquatiques gouvernée par le seul degré de pollution chimique des eaux et des sédiments. Enfin en 2016, l'Association a adressé le document intitulé « *Amendement de la loi française sur l'eau par la modification de l'article L214-17 du code de l'environnement* » qui affirmait : **l'état chimique de l'eau gouverne aussi son état écologique.**

A partir du modèle comportemental prédictif de la qualité écologique de l'eau qui vient d'être énoncé, on peut énoncer la théorie suivante :

La qualité écologique des cours d'eau, dépendant d'indicateurs biologiques sensibles à la pollution chimique, ne sera bonne que dans les zones montagneuses amont dans lesquelles la pollution chimique agricole ou industrielle est inexistante ou très faible et dans les rivières du littoral coulant exclusivement dans des zones de pacages. Elle sera mauvaise dans les zones céréalières, viticoles et fruitières ainsi qu'à l'embouchure des fleuves où peuvent se trouver de grands complexes industriels non certifiés aux normes environnementales.

### 3.2. Le modèle comportemental prédictif de la ressource halieutique sédentaire et des flux migratoires.

Comme tous les êtres vivants les poissons ont besoin d'une eau exempte de produits chimiques toxiques pour y vivre et s'y reproduire. Une forte teneur en pesticides dans le milieu aquatique, notamment les perturbateurs endocriniens, affaiblira simultanément leur système immunitaire et leur système de reproduction. Comment nier cette évidence quand la teneur en pesticides dans certains cours d'eau dépasse 50 fois, 100 fois, et même 200 fois dans certains bassins, le taux maximum admis pour l'eau potable. La multitude des substances

toxiques dans les eaux augmentent également le risque des effets cocktails, peu étudiés chez les humains et encore moins chez les poissons.

Conformément aux lois qui régissent la toxicité et ses effets sur les êtres vivants, pour une même toxicité du milieu, les altérations induites aux fonctions vitales dépendent de l'espèce, de son poids et de la durée d'exposition. Pour les poissons, ce dernier paramètre défavorise considérablement les espèces sédentaires par rapport aux espèces migratrices.

Tous les pêcheurs amateurs et pêcheurs professionnels en rivière déplorent la décroissance progressive de la ressource halieutique sédentaire depuis les années 70.

Les espèces migratrices, qui séjournent en rivière durant un temps court, ont aussi la faculté de changer de parcours d'accès à leurs zones de reproduction (ou d'alimentation pour les anguilles) afin de bénéficier d'une eau chimiquement moins polluée et moins toxique. La raréfaction des espèces migratrices est plus récente que celle des espèces sédentaires.

Le modèle comportemental prédictif de la ressource halieutique est résumé par la théorie suivante :

Comme toutes les espèces vivantes, la ressource halieutique dépend de la qualité chimique de l'eau et de sa teneur en substances toxiques. Une hyper toxicité chimique de l'eau tue les poissons sédentaires et fait fuir les poissons migrateurs.

## **CHAPITRE 4. Les résultats des états des cours d'eau et des flux migratoires dans le bassin Loire-Bretagne.**

Les modèles comportementaux prédictifs sont basés sur des considérations scientifiques et notamment le fait que l'ensemble de la faune aquatique ne peut que décroître dans une eau rendue toxique par la pollution chimique. La crédibilité de ces modèles nécessite d'être vérifiée par des mesures in situ.

Le bassin de la Loire-Bretagne a été retenu pour analyser l'évolution des états de la qualité écologique des cours d'eau et l'évolution des flux migratoires.

Le bassin de la Loire est le plus grand des bassins français et le fleuve est emblématique, à plus d'un titre, des fleuves et rivières de France. Le Val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et bénéficie du plan Loire grandeur nature pour la protection de son environnement. La Loire est également considérée comme le dernier grand fleuve sauvage d'Europe. De ce fait, dans l'imagination populaire, le terme sauvage représente un fleuve naturel dont la qualité de ses eaux n'est pas ou peu altérée par des activités humaines. Ce label « sauvage » est largement usurpé aujourd'hui comme les résultats vont le démontrer.

### **4.1. Evolution des états de la qualité écologique des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne dans la période 2007-2017.**

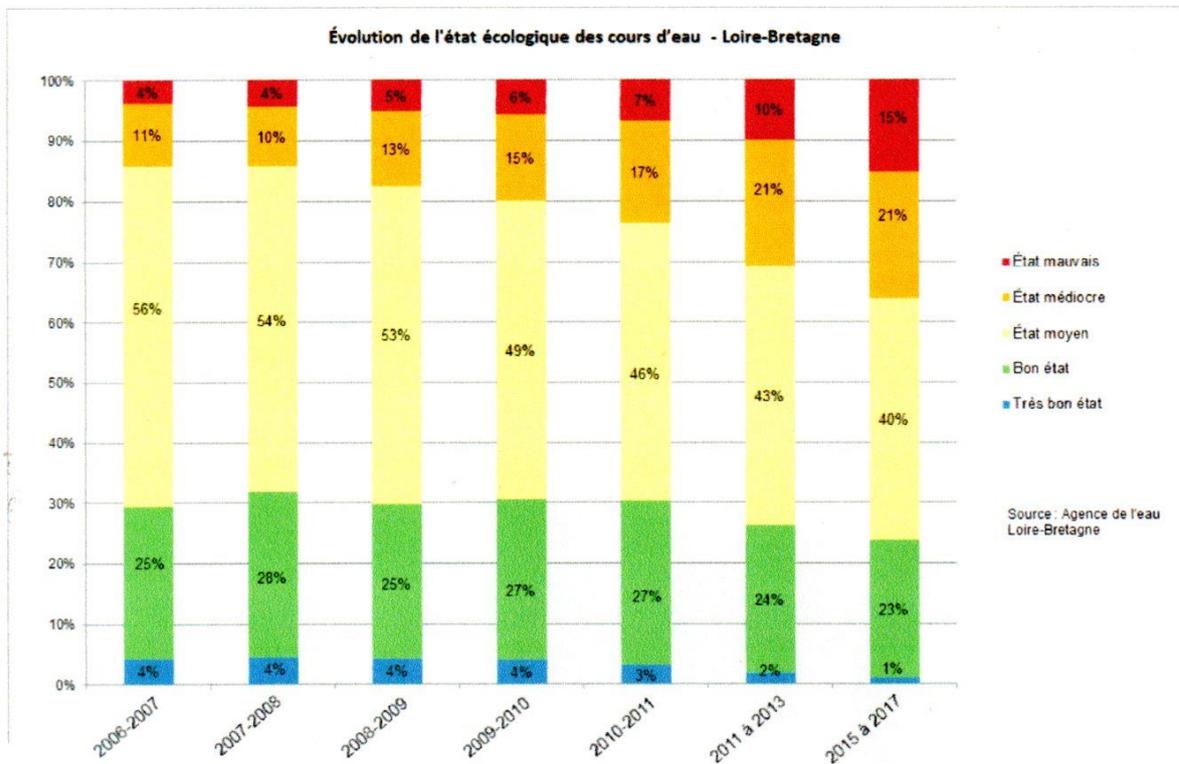
Le dernier graphique des états de la qualité écologique de l'eau a été publié en septembre 2020 sur le site de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le rapport, intitulé « La qualité des eaux en Loire-Bretagne » détaille et commente ces états et leur évolution depuis la période 2006-

2007, c'est-à-dire depuis l'application de la loi française sur l'eau, promulguée en décembre 2006.

Le graphique 1 montre une dégradation plus ou moins accentuée mais régulière de tous les états répertoriés : très bon, bon, moyen, mauvais et très mauvais.

Graphique 1

Évolution de l'état écologique des cours d'eau - Bassin Loire-Bretagne



mai 2020

© Agence de l'eau Loire-Bretagne

Le graphique du rapport d'AELB sur l'évolution des états de la qualité écologique de l'eau démontre la crédibilité du modèle comportemental prédictif tel que rapporté au chapitre 3. En 10 ans d'application de la loi française la qualité écologique de l'eau a régressé. Quelques commentaires du rapport confirment également le raisonnement scientifique ayant servi de base au modèle comportemental prédictif :

- « C'est principalement à l'amont du bassin et dans la moitié ouest de la Bretagne que l'on trouve les secteurs en bon ou très bon état... ». Les zones où la qualité écologique est bonne sont des zones de petites montagnes : Massif Central et Monts d'Arrée. Ce sont des zones essentiellement de pacages exemptes de vignobles, de cultures céréalières et de centres industriels. En d'autres termes, ces zones sont exemptes de pollution chimique.
- « Près de 78% des cours d'eau déclassés par la biologie ». C'est une évidence que la pollution chimique est défavorable à la vie des êtres vivants, donc aux facteurs biologiques.

- « L'indice poissons, qui reflète l'ensemble des pressions qui s'exercent sur le cours d'eau, décline près de 64% des cours d'eau ». Pour la ressource halieutique, la bonne qualité chimique de l'eau est plus importante que la libre circulation dans le cours d'eau.

Le rapport d'AELB ne reconnaît pas de dégradation généralisée mais essaie de justifier les résultats du graphique par l'emploi d'indices évolutifs et trop sévères d'une part et par l'inertie des milieux et les variations temporelles d'autre part. Il affirme par ailleurs que la qualité de l'eau s'améliore sur de nombreux paramètres mais qu'elle ne se traduit pas sur les états.

L'inertie des milieux ne peut pas être en cause sur une période d'observation de 10 ans. Durant cette période, on observe parfaitement des dégradations. Les variations temporelles sont, quant à elles, prises en compte puisque l'évolution des états se fait à partir de moyennes calculées sur une période de deux ou trois ans. Dans le graphique, on peut s'étonner de ne pas voir apparaître l'année 2014. Le printemps et l'été 2014 ayant été particulièrement pluvieux, l'usage des pesticides avait fortement augmenté.

L'emploi d'indices évolutifs est plus gênant pour suivre avec précision l'évolution des états. Il existe un guide relatif à l'évaluation de l'état des eaux de surface continentales (REEE-ESC) émanant du ministère de l'Ecologie qui indique le nombre de prélèvements à effectuer, les protocoles de prélèvements et d'analyses, les algorithmes de calcul des indices, le modèle de référence à utiliser pour les indices biologiques, les NQE pour les autres indices et les seuils d'acceptation et de déclassement pour chaque état. Le premier guide, REEE10, date de 2010. Il a fait l'objet de modifications sous forme d'arrêtés ministériels. La plus importante modification concerne l'arrêté de 2015, appliquée l'année d'après par la norme REEE16, qui rendait le déclassement d'état automatique pour un seul indice au-delà du seuil fixé.

Dans ce cas, il faut mesurer l'impact de la nouvelle norme à une année déjà calculée à partir de l'ancienne norme. AELB a évalué l'impact de la nouvelle norme à moins 2 points pour le bon état de l'eau. Dans le tableau ci-dessous, on a recalculé les évolutions de la période 2015-2017 par rapport à la période initiale 2006-2007 selon les deux normes REEE10 et REEE16. La nouvelle norme ne modifie en rien les tendances plus ou moins prononcées à la dégradation de tous les états.

Norme	Très bon et bon	Moyen	Mauvais et très mauvais
REEE 16	- 17%	- 28,5%	+ 140%
REEE 10	- 10%	- 25%	+ 127%

**Evolution des états entre les périodes 2006-2007 et 2015-2017 selon les deux normes**

En tenant compte du changement intervenu en 2015, la synthèse du graphique conduit au constat suivant entre 2007 et 2017 :

- Dégradation des états très bon, bon et moyen = - 20%
- Dégradation des états mauvais et très mauvais = +127%

**En 10 ans d'application de la LEMA et en dépit des améliorations apportées à la continuité des cours d'eau, la qualité écologique de l'eau n'a cessé de se dégrader. AELB affirme avoir amélioré des indices tout en reconnaissant que ces améliorations ne se traduisent pas sur les états de l'eau. C'est une preuve formelle que ces indices ne sont pas les facteurs pertinents de la gestion des cours d'eau. Les états écologiques de l'eau dépendent de l'état chimique de l'eau.**

#### 4.2. Evolution des flux migratoires dans le bassin de la Loire.

Dans le passé, la Loire et ses affluents faisaient le bonheur des pêcheurs amateurs et professionnels tant les eaux abritaient une ressource halieutique abondante qu'il s'agisse des espèces sédentaires ou des espèces migratrices. Depuis une cinquantaine d'années, cette ressource régressait prouvant ainsi une détérioration du milieu aquatique. Pour devenir vérité scientifique, la perception d'une situation nécessite d'être confirmée par des observations chiffrées.

Les premiers chiffres significatifs sur les poissons migrateurs en Loire moyenne publiés dans la presse datent de 2015. Ils se rapportent aux prélèvements annuels des pêcheurs professionnels dans la période 2008-2013. Pour les quatre espèces migratrices répertoriées (anguilles, anguilles d'avalaison, lamproies et mulets), les prises cumulées en 2013 s'avéraient plus de 6 fois inférieures à celles de 2008 ! Deux espèces disparaissaient même totalement en 2013 : les anguilles d'avalaison et les lamproies qui cumulaient en 2008 une prise égale à 2180 kg. Ces chiffres montrant un effondrement des populations migratrices dans une période récente très courte, n'avaient pour autant aucun caractère officiel.

A l'inverse, les chiffres publiés sur le site de l'organisme LOGRAMI (LOire GRAnds MIgrateurs), chargé du comptage des migrateurs, ont un caractère parfaitement officiel et ne souffrent d'aucune contestation possible. L'organisme dispose de 9 stations de comptage vidéo implantées dans des passes à poissons placées au droit de petits barrages transversaux.

Il est très important de noter qu'aucune modification majeure de l'hydromorphologie du bassin de la Loire – construction ou arasement de barrages transversaux - n'est intervenue depuis 2005. Les dernières modifications ne concernent que les petits cours d'eau et toujours dans le sens de l'amélioration de la continuité et de la libre circulation des espèces.

Le tableau montre l'évolution des flux migratoires depuis 2007, première année d'application de la LEMA. Tous les chiffres sont issus des comptages officiels de la LOGRAMI.

Le tableau 1 montre un dramatique effondrement des populations d'aloses et de lamproies par rapport à l'année 2007. En comparant les populations par rapport à la moyenne sur 12 ans, période 2008-2019, l'effondrement se chiffre respectivement de -94% et de -67% pour chaque espèce. La situation est encore plus dégradée si on compare 2007 à la moyenne des 5 dernières années, période 2015-2019. Pour les anguilles, la diminution de population est beaucoup moins prononcée surtout en considérant l'évolution entre 2007 et la moyenne des 5 dernières années, la diminution n'est que de -21%.

La situation est différente pour les saumons. En prenant les moyennes à 12 ans et de 5 ans, la population progresse respectivement de +14% et +22,5% par rapport à 2007. La population

record de saumons depuis que les comptages vidéo sont en place, a été enregistrée en 2015 avec 1431 individus. Il faut mettre cette croissance à l'actif du programme de repeuplement mené dans l'Allier par le Conservatoire national du saumon sauvage. De 2001 à 2016, le Conservatoire a remis chaque année environ 1,3 million de saumons sous forme remis d'alevins, de smolts et des tacons. Depuis 2017, ce chiffre se situe à environ à 0,83 million. En supposant que la totalité des remontées soit due au repeuplement, le taux de retour reste inférieur à 0,1% !

Tableau 1

Paramètres	Aloses	Lamproies	Anguilles	Saumons
<b>Année 2007</b>	30819	92888	4800	642
<b>Moyenne 2008-2019</b>	1930 -94%	30549 -67%	2349 -51%	735 +14,5%
<b>Moyenne 2015-2019</b>	1351 -95,6%	18331 -80%	3794 -21%	787 +22,5%
<b>2020</b>	5519 -82%	34488 -63%	10762 +124%	415 -35%

Le tableau de l'évolution des flux entre 2007 et la moyenne des 12 années suivantes (2008-2019) montre que la perte globale des migrateurs depuis 2007, toutes espèces confondues est de 80% ! Le constat d'échec est terrible, tous les travaux d'aménagement menés sur les petits cours d'eau du bassin ont conduit à une perte de 80% des flux migratoires. Démonstration est faite que la continuité écologique des cours d'eau n'a aucun effet sur les flux migratoires.

Le premier semestre de l'année 2020 a été le plus chaud jamais observé en France, atteignant la température moyenne nationale de 12,5°C et une anomalie de +1,5°C par rapport à la température moyenne saisonnière. Nul doute que l'année 2020 figurera, sinon en tête du moins dans les deux premières années les plus chaudes à ce jour. Il était intéressant de comparer les chiffres de 2020 (connus début décembre 2020) aux moyennes des cinq années précédentes. Pour les aloses et les lamproies, le flux est supérieur. Pour les anguilles, le flux bat un record. Pour les saumons, le flux s'inscrit en recul. Seuls les saumons, dont la température létale de l'eau est de 24°C semblent affectés par la température élevée de l'eau. A l'inverse, les anguilles se reproduisant dans la mer des Sargasses, apprécient !

Une autre indication s'avère très importante dans la compréhension de l'état chimique des cours d'eau empruntés par les flux migratoires. Depuis quelques années, les aloses, lamproies et anguilles quittent la Loire pour emprunter la Vienne et la Creuse. Le flux des saumons reste fidèle à la Loire amont et à l'Allier afin de remonter vers leur lieu de naissance. Les flux 2020 sont répertoriés dans le tableau 2.

Tableau 2

Cours d'eau	Aloses	Lamproies	Anguilles	Saumons
<b>Vienne et Creuse</b>	5008	34488	10729	38
<b>Loire amont</b>	510	0	4	12
<b>Sioule</b>	0	0	1	9
<b>Allier</b>	1	0	28	356
<b>Total au 1/12/2020</b>	5519	34488	10762	415

Hormis les saumons, les autres espèces migratoires quittent la Loire dès que s'offre un parcours de reproduction dans une eau de meilleure qualité chimique.

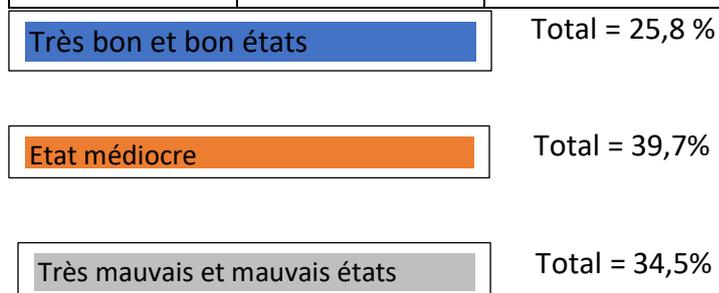
Les données sur les populations de poissons sédentaires ne sont pas aussi précises que les espèces migratrices. Rappelons que dans le rapport d'AELB rendant compte de la qualité écologique de l'eau, l'indice poissons est responsable de 64% des déclassements d'état !

**En 10 ans d'application de la LEMA et en dépit des améliorations apportées à la continuité des cours d'eau, les flux migratoires des aloses et des lamproies dans le bassin Loire se sont dramatiquement effondrés (aloses et lamproies). Pour les saumons, avec l'aide du conservatoire national, et les anguilles, la décroissance est moins marquée. Pour les espèces sédentaires, l'indice poissons décline 64 % des états écologiques de l'eau. Ces résultats apportent la preuve que les populations de poissons sont moins abondantes qu'en 2007 et que la stratégie de la continuité des cours d'eau est totalement inadaptée pour améliorer le facteur fondamental pour les espèces vivantes : la qualité chimique de l'eau.**

#### 4.3 La qualité chimique de l'eau en 2018.

Le rapport « La qualité des eaux en Loire-Bretagne » a servi de base à notre analyse. En page 6, une carte donne « La qualité des cours d'eau 2018 pour les produits phytosanitaires » établie comme l'indique le titre pour l'année 2018. La carte a été grossie pour qu'elle devienne exploitable. Le tableau ci-dessous en a été déduit. Tableau 3

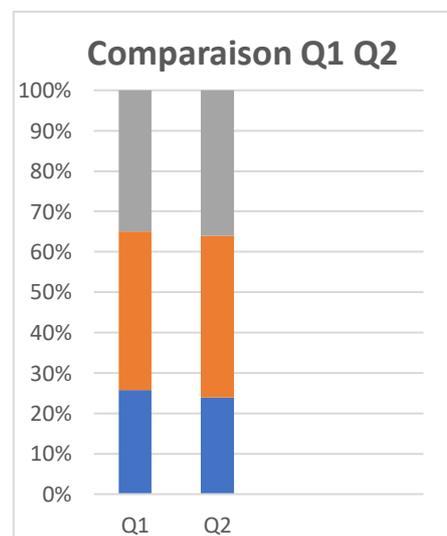
Nombre De Molécules				
> 35	0,5%	3,3%	1,3%	2%
20 à 35	1,6%	21,4%	2,7%	1%
5 à 20	12,6%	33,6%	1,6%	1,2%
< 5	13,2%	4%	0	0
Dosage	< 0,5µg/l	0,5-5µg/l	5-10µg/l	> 10µg/l



Graphique 2

Q1 = Etats chimiques Phytosanitaires

Q2 = Etats écologiques



La pollution des substances phytosanitaires dans les cours d'eau est mesurée tous les trois ans. Elle est déduite de 7 prélèvements dans l'année réalisés au niveau des stations. Les dosages donnés dans le tableau sont indiqués par AELB comme des valeurs cumulées de toutes les molécules présentes dans les prélèvements. Si tel est le cas, la mesure est plus précise que celle des ARS pour le contrôle de l'eau potable. Le choix des molécules recherchées dans le cadre des contrôles sanitaires est fonction des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues. Ceci tient au fait que si l'identification des molécules est relativement facile, leur dosage est beaucoup plus coûteux. La limite de qualité de l'eau potable a été fixée à 0,1 µg/L par molécule et à 0,5 µg/L pour la somme des substances mesurées. Cette limite est inférieure à une valeur à partir de laquelle un risque sanitaire existe pour l'homme.

A notre connaissance, la classification des états phytosanitaires n'a pas été établie officiellement. Il s'agit donc là d'une classification construite à partir des normes de l'eau potable se rapportant aux pesticides. S'il est facile de classer les « très bon et bon états » de l'eau ainsi que les très mauvais et mauvais états, l'état intermédiaire est plus difficile à désigner. S'agit-il d'un état moyen ou médiocre ? S'agissant de molécules toxiques, l'état intermédiaire a été désigné « médiocre ».

Dans le graphique 2, il est important de noter la similitude des états phytosanitaires avec les états de la qualité écologique des cours d'eau. L'analyse faite par AELB, de ces états phytosanitaires par zones géographiques confirment également cette similitude : « *Les zones de viticulture et de grandes cultures sont les plus concernées par les pesticides* ». Dans le bassin Loire-Bretagne, le glyphosate et ses métabolites arrivent largement en tête. Ce qui constitue une piste d'amélioration très sérieuse.

**L'analyse de 2018 sur la pollution par les pesticides confirme la pertinence des modèles comportementaux prédictifs énoncés au chapitre précédent.**

#### 4.4. Conséquences des modèles comportementaux prédictifs sur la gestion d'un bassin.

Le cours d'eau et son bassin sont des milieux relativement simples. Afin d'améliorer la qualité de l'eau, il faut diminuer ou éradiquer les pollutions pouvant parvenir au cours d'eau. Pour permettre la libre circulation des poissons, le cours d'eau doit être exempt de barrage transversal infranchissable. Mais encore faut-il que les populations de poissons trouvent l'eau suffisamment à leur goût pour avoir envie d'emprunter le cours d'eau.

Si certains progrès enregistrés sur des indicateurs ne se traduisent pas dans l'amélioration des états, il convient de mettre en doute la pertinence de ces indicateurs. L'état d'un milieu est toujours déterminé par un paramètre fondamental. Les autres paramètres intervenant dans le milieu sont considérés comme secondaires. Ainsi quand on améliore un indicateur qui ne se traduit par aucune amélioration de l'état du milieu, preuve est faite que l'indicateur n'est pas fondamental ou non pertinent.

Quels sont les mécanismes de pollution chimique du bassin d'un grand fleuve comme la Loire. Un grand fleuve subit sa propre pollution, celle qui arrive directement dans ses eaux et subit la pollution de chacun de ses affluents. En zone de montagne proche de sa source, il n'y a ni

implantation industrielle importante ni cultures céréalières ou viticoles. La pollution chimique étant inexistante, c'est dans cette zone que vont se concentrer les « très bon et bon » états des cours d'eau, à savoir le fleuve lui-même et ses affluents. Les premières industries non certifiées aux normes de l'environnement commencent à polluer, soit en rejetant directement dans le fleuve ou indirectement dans l'un ou plusieurs de ses affluents. Dans cette zone on peut trouver simultanément des cours d'eau en mauvais état et des cours d'eau en bon état. Dans ces zones, la pollution chimique dominante se compose de métaux lourds qui ont tendance à rester dans les sédiments. Plus en aval commence la pollution agricole via les zones viticoles puis les zones céréalières. Les pesticides, les plus dangereux et préjudiciables à la biodiversité aquatique car constitués de substances toxiques, persistantes et légères, polluent l'eau par effet cumulatif jusqu'à la mer. De grands complexes industriels situés à proximité des agglomérations ou à l'embouchure du fleuve peuvent également contribuer à la pollution chimique par l'apport de métaux lourds ou autres substances toxiques. Ces mécanismes de pollution chimique conduisent à avoir une pollution chimique maximale à l'embouchure du fleuve et inexistante à la source. Les poissons migrateurs voulant remonter la Loire devront donc faire plusieurs centaines de kilomètres d'eau fortement polluée chimiquement avant de trouver les premiers affluents (Vienne et Creuse) leur offrant simultanément une eau moins polluée et des frayères de reproduction.

La qualité chimique de l'eau gouvernant la qualité écologique et la ressource halieutique, sédentaire et migratrice, simplifie beaucoup la gestion du bassin. En conséquence, l'indicateur fondamental de pilotage pour l'amélioration des états qualitatifs de l'eau doit être la qualité chimique globale de l'eau, toutes substances chimiques confondues. De ce fait, l'indicateur de pollution par les pesticides se doit d'être mesuré chaque année et non pas tous les trois ans. A l'inverse, dans les zones dans lesquelles la qualité écologique des cours d'eau s'avère bonne, les mesures peuvent être allégées en focalisant la surveillance aux activités nouvelles (agricoles ou industrielles) s'implantant éventuellement dans ces zones.

En l'absence d'une qualité chimique satisfaisante, toutes les autres actions n'ont aucun impact. Les travaux de redynamisation des rivières dans les zones chimiquement polluées répondent à l'adage « mettre la charrue avant les bœufs » et sont des dépenses inutiles. Afin de progresser dans les deux objectifs visés par la LEMA, à savoir restaurer la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique, il suffit de réduire la pollution chimique de l'eau et de mesurer l'efficacité des actions menées par le seul suivi de la qualité chimique.

## CHAPITRE 5. La gouvernance du Comité de bassin Loire-Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Comité de bassin est le parlement local de l'eau chargé d'élaborer une politique cohérente avec les orientations nationales et les directives européennes. A ce titre, il élabore les plans d'actions dans un SDAGE et définit les orientations de l'Agence de l'eau. Les membres du Comité de bassin représentent respectivement : 40% les collectivités, 40% les usagers, 20% l'Etat et les Etablissements publics. Le SDAGE couvre une période de six ans. Une grande partie des représentants des collectivités est renouvelé au gré des élections nationales ou locales.

Le Comité de bassin Loire-Bretagne compte au total 190 membres. Certes, le Comité de bassin a d'autres missions que celle de la qualité de l'eau dans les cours d'eau et notamment il gère aussi l'ensemble de la ressource. Mais, l'objectif fondamental de la DCE est la restauration de la qualité des eaux. Comme les autres comités de bassin, le SDAGE 2010-2015 avait pour objectif d'obtenir 61% des cours d'eau en bon état. Cet objectif a été reconduit dans le SDAGE 2016-2021. Il ne sera pas tenu et sera reconduit dans le SDAGE 2022-2027. **Il est quand même surprenant qu'un tel échec perdure sans que personne ne mette en doute le principe de continuité, pierre angulaire de la loi française sur l'eau.** Le modèle comportemental prédictif laisse augurer que l'échec sera encore là en 2027 si aucune lutte sérieuse n'est menée contre l'usage des pesticides. Comment expliquer cet échec à répétition et un tel immobilisme ?

La loi française a été écrite ou fortement suggérée par les associations écologistes désireuses de revenir aux rivières naturelles. Une fois la loi promulguée, la FNE a pris en main le respect strict de son application aux côtés des Etablissements publics. Les représentants des instances agricoles, fort du soutien de leur ministère, défendent au sein du comité le bien-fondé de l'agrochimie intensive. Ils n'ont de cesse d'expliquer qu'ils sont de plus en plus contrôlés - ce qui est vrai - et qu'ils emploient de moins en moins de produits toxiques - ce qui est faux, chiffres à l'appui. Un accord tacite s'est instauré entre les représentants de la FNE et les représentants agricoles. Les uns soucieux de préserver l'objectif des rivières naturelles, les autres soucieux de préserver l'emploi des pesticides. Il est quand même étonnant de constater la bienveillance de la FNE sur l'emploi de substances mortifères pour les milieux aquatiques. Il y a d'autres causes. La défense tatillonne de la loi par les représentants de l'Etat. La trop grande rotation des représentants des collectivités, qui découvrent pour beaucoup d'entre eux à leur arrivée dans le Comité, les multiples et complexes problèmes de l'eau. Le rôle idéologique, voire dogmatique, joué pendant des années par l'ONEMA (qui a intégré depuis 2019 l'Office français de la biodiversité). L'ONEMA contribuait au financement de recherches universitaires, en affichant haut et fort son soutien au principe de continuité ! Les représentants des usagers qui sont là, pour la plupart, pour la défense d'intérêts particuliers et qui se soucient peu des résultats de la qualité des eaux. Enfin une autre cause et pas la moindre, l'absence d'un noyau dur de scientifiques garants de la neutralité et capables d'analyser les résultats obtenus en toute objectivité. Ce sont tous ces éléments qui expliquent le manque flagrant d'autocritique au sein des comités et l'immobilisme qui en découle. C'est certainement la mesure correctrice qu'il faudrait prendre pour sortir de l'immobilisme actuel et redonner une efficacité certaine au Comité de bassin.

AELB constitue l'organe exécutif du Comité de bassin Loire-Bretagne. Elle ne reconnaît pas l'échec dans la restauration de la qualité écologique de l'eau. Elle affirme que sa politique conduit à l'amélioration de plusieurs indices mais que l'inertie naturelle du milieu aquatique ne permet pas de se traduire par l'amélioration des états. Outre l'inertie du milieu, elle évoque aussi, l'emploi d'indices évolutifs et plus sévères, les variations annuelles, etc. Le modèle comportemental prédictif, validé par l'ensemble des résultats, prouve que la qualité chimique des cours d'eau est le paramètre fondamental de pilotage. Toutes les autres affirmations apparaissent comme des postures idéologiques pour défendre le principe de continuité. L'inertie du milieu a quand même permis en 10 ans de constater des dégradations régulières. En agissant sur le paramètre pertinent de pilotage, l'amélioration pourrait intervenir et être constatée dans les résultats en moins de dix ans !

Concernant les flux migratoires dont la perte en 12 ans d'application de la LEMA s'élève à 80%, AELB ne commente jamais sur son site les résultats enregistrés par la LOGRAMI. AELB reconnaît dans les débats de ses rencontres sur l'eau, la « disparition » des migrateurs. Pour l'expliquer, ses experts évoque une cause « plurifactorielle » et notamment « *les barrages, l'élévation de température, les eaux basses et stagnantes, les pollutions diverses, les prédateurs, l'efflorescence des plantes et des algues, le bouchon sédimentaire de l'estuaire...* ». Après dix ans d'application de la loi, personne n'a encore fait la part des choses. Evoquer les barrages n'est pas sérieux : depuis 2007, aucun barrage dans le bassin de la Loire n'a été construit et des actions ont été menées pour améliorer la continuité et redynamiser les petits cours d'eau ! Sans nier que d'autres facteurs secondaires puissent influencer les flux, ils agissent à la marge. La « plurifactorialité » d'AELB dénote une ignorance étonnante pour des experts de l'eau ou masque encore une posture idéologique pour défendre le principe de continuité. Quoiqu'il en soit, les rapports d'AELB manquent de transparence et les interprétations, sont souvent tendancieuses. Comme les modèles prédictifs ont été bâtis sur des hypothèses scientifiques alors que les argumentations d'AELB reposent plutôt sur des postulats (idéologiques), nos analyses ont une probabilité très forte d'être les bonnes. Continuer à considérer le principe de continuité comme la panacée et la « plurifactorialité » comme une réalité alors que les résultats indiquent le contraire, c'est prendre le risque de ne jamais tenir les objectifs assignés par la DCE.

Les modèles comportementaux prédictifs s'appliquent bien évidemment aux six bassins de la métropole. Les causes produisant les mêmes effets, il n'y a aucune raison pour que la continuité des cours d'eau ait conduit à la restauration de la qualité de l'eau et de la biodiversité aquatique dans d'autres bassins. Pour autant, il serait imprudent de généraliser les critiques de la gouvernance à toutes les agences ; nous ne le ferons pas.

Abordons maintenant le vrai problème de gouvernance dans l'objectif de la restauration de la qualité de l'eau et de la biodiversité aquatique. Les gestionnaires de l'eau ne sont pas responsables ni de la politique agricole, ni de l'usage des pesticides. Le Ministère de l'Ecologie dont dépendent les Agences de l'eau, doit se plier à la politique hégémonique du Ministère de l'Agriculture. Comme il a été expliqué au chapitre 2, les quantités de pesticides épandues restent comprises entre 60 000 et 70 000 tonnes/an. Deux décisions vont encore accentuer

leur usage. En 2019, les cartes IGN ont été remplacées par des cartes préfectorales. Ces dernières ont fait disparaître des dizaines de milliers de kilomètres de petits cours d'eau et de fossés qui bénéficiaient d'une protection aux épandages de pesticides. On estime que ces nouvelles cartes ont permis d'épandre une surface supplémentaire d'environ 100 000 hectares. Le retour par dérogation des semences de betterave enrobées de néonicotinoïdes est programmé pour trois ans à compter de 2021.

Dans la situation actuelle, les Comités de bassin et les Agences de l'eau sont dans l'incapacité, dans l'impuissance totale d'agir sur le facteur fondamental qui gouverne la qualité de l'eau et la biodiversité des fleuves et des rivières : la pollution chimique de l'eau par les pesticides. Pour autant, les gestionnaires de bassin sont fautifs de laisser croire que le principe de continuité est susceptible de parvenir à la restauration exigée par la DCE. Ils sont fautifs de dépenser des milliards d'euros depuis 2007 à réaliser des travaux qui ne procureront aucune amélioration qualitative. Il est de leur responsabilité :

- De combattre l'idéologie qui considère la continuité des cours d'eau comme la panacée et de reconnaître que la continuité est inopérante pour la pollution chimique agricole, la plus toxique et dévastatrice pour la biodiversité aquatique.
- De dénoncer leur incapacité à agir sur la plus importante source de pollution chimique des eaux et de revendiquer et d'obtenir un pouvoir décisionnel de même importance que celui du ministère de l'Agriculture dans l'usage des pesticides.

## **CHAPITRE 6. Autres conséquences économiques et sociales du principe de continuité.**

Si le principe de continuité n'a aucun effet sur la restauration de la qualité de l'eau et de la biodiversité aquatique, il constitue des obstacles terribles et dramatiques dans plusieurs secteurs économiques et sociaux dont ceux de la transition énergétique et de l'adaptation aux changements climatiques.

La France se trouve privée d'un pôle essentiel pour le développement des énergies renouvelables et la réussite de la transition énergétique : l'hydroélectricité. Le dernier grand barrage hydroélectrique en France date de 40 ans. Comment renoncer aux formidables potentialités de l'hydroélectricité capable de produire l'électricité la moins coûteuse, la moins intermittente, la plus rapide à mettre en œuvre et la plus profitable à l'emploi sur le territoire national ? A noter que les barrages hydroélectriques de pompage-turbinage sont les seuls dispositifs à ce jour à pouvoir stocker de l'électricité. Quelles que soient les économies réalisées dans la consommation électrique, les besoins iront croissants avec la voiture électrique, la pompe à chaleur, le numérique, etc... Dans un pays où le nucléaire fait peur, où la population rejette l'éolien, où les barrages hydroélectriques sont interdits, compter sur la seule énergie solaire pour satisfaire les besoins futurs est une ineptie.

Les effets dramatiques des changements climatiques sont devenus réalité en France. Ils se sont matérialisés par des intempéries dévastatrices et meurtrières dans le sud et par des longues périodes de sécheresse touchant l'ensemble du territoire national. Dans les vallées meurtries, de nombreuses mesures devront être prises pour protéger les populations. Mais l'aménagement des rivières, principaux vecteurs d'écoulement des eaux, est incontournable. Le principe de continuité, qui constitue un frein inacceptable aux aménagements, apparaît bien dérisoire eu égard au principe de précaution qui voudrait qu'on porte secours en priorité aux populations en danger de mort. Les étiages sévères et prolongés engendrés par les changements climatiques sont mortifères pour la biodiversité aquatique. Dans ces périodes, le principe de continuité accentue les stress des cours d'eau : faible profondeur, faible débit (voire assec), élévation de température, accroissement du taux de pollution, prolifération des algues et espèces invasives, efflorescence des cyanobactéries...etc. Ces stress ne peuvent qu'accroître la surmortalité de l'ensemble de la faune aquatique.

L'agriculture est aussi la grande victime de ces longues périodes d'étiage. Les plantes ont besoin d'eau, mais les agriculteurs sont interdits d'arrosage et d'irrigation dans les périodes critiques. Quand on imposera enfin à l'agriculture un plan effectif de réduction de l'usage des pesticides, l'agriculture devra disposer de l'eau nécessaire à ses cultures.

Le principe de continuité des cours d'eau constitue également un handicap dans la gestion quantitative de la ressource en eau. Jusqu'à présent, le territoire national ne manque pas d'eau pluviale, mais les changements climatiques provoquent des périodes de pluie excessive et des périodes de sécheresse intense. La bonne gestion de la pluviométrie nécessiterait de conserver l'eau en excès pour la restituer dans les périodes sèches. C'est ce qu'on demande aux particuliers : se munir de récupérateurs d'eau pour récupérer l'eau du toit afin de s'en servir pour arroser leur jardin. En laissant l'eau s'écouler directement à la mer, le principe de continuité fait des ressources pluviales, le plus mauvais usage.

Enfin la stricte et idéologique application de la loi et de son principe de continuité, sans pragmatisme ni discernement - comme le demandait le sénateur Rémy POINTEREAU en 2017 - a créé un climat de défiance entre les pouvoirs publics gestionnaires de l'eau et les usagers défenseurs du patrimoine fluvial, moulins, barrages à aiguilles, ouvrages hydrauliques producteurs d'électricité ainsi que les adeptes de la navigation de plaisance sur canaux et rivières canalisées et du tourisme de loisirs aquatiques. Beaucoup de différends liés à la continuité des cours d'eau se terminent aux tribunaux. Le climat ne sera pas à l'apaisement quand les associations et fédérations qui réunissent ces usagers apprendront, preuves à l'appui, que la continuité ne sert à rien.

## **CHAPITRE 7. Un changement drastique de la stratégie.**

Dans le bassin de la Loire, les résultats obtenus au terme de 10 ans d'application de la loi française basée sur le principe de continuité des cours d'eau montrent que la qualité

écologique de l'eau continue à se dégrader et que la ressource halieutique régresse de façon très importante. Ces résultats confirment la pertinence de nos modèles comportementaux prédictifs qui font de la pollution chimique, la cause essentielle et fondamentale des altérations de la qualité de l'eau et de la biodiversité aquatique. A l'inverse, ils pointent les graves inepties de la LEMA et le caractère idéologique de la gouvernance.

Que se passera-t-il si les agences de l'eau restent impuissantes à peser sur la politique agricole ? Le plan Ecophyto 2+ prévoyait un usage des pesticides réduit de 50% en 2025. Les dernières décisions agricoles prises condamnent, une fois de plus, le plan à l'échec et renvoie l'objectif « zéro pesticide » au-delà de 2050. Dans cette hypothèse, la pollution chimique dans les zones agricoles restera élevée avec les conséquences néfastes sur la qualité de l'eau et la biodiversité aquatique. L'objectif de 61% de bon état des cours d'eau sera reporté de SDAGE en SDAGE sans être jamais tenu d'ici 2050 au plus tôt.

### **Quelles sont les mesures à prendre pour une stratégie gagnante ?**

#### **- Changer la loi sur l'eau.**

L'objectif fondamental de la nouvelle loi sera de revenir à un état chimique normé luttant contre toutes les sources d'altérations d'origines agricole et industrielle. L'état chimique des masses d'eau, comprenant toutes les substances toxiques devra être la seule référence et le seul indicateur de pilotage pour cibler les mesures d'amélioration et suivre les progrès accomplis.

Le principe de continuité ne figurera plus dans la nouvelle loi afin de casser un mythe devenu un élément de pilotage idéologique aux conséquences désastreuses. Lorsque l'objectif de 61% des cours d'eau en bon état sera atteint, les populations halieutiques du moment permettront de déterminer les mesures éventuelles à prendre dans le domaine de la continuité des cours d'eau.

#### **- Augmenter le pouvoir des Agences de l'eau.**

Les Agences de l'eau devront obtenir un pouvoir décisionnel de même importance que celui du Ministère de l'Agriculture dans l'usage des pesticides. Par délégation des Ministères de l'Ecologie et des Finances, les Agences de l'eau sont garantes du « Patrimoine commun de la Nation ». Le Ministère de l'Agriculture ne peut pas à sa guise continuer à être le principal contributeur des graves altérations du Patrimoine commun, sans avoir de comptes à rendre.

#### **- Améliorer la gouvernance des Comités de bassin et des Agences de l'eau.**

Les Comités de bassin devront disposer d'un noyau dur de scientifiques chargés d'une part d'apporter leur caution aux objectifs du SDAGE et d'autre part d'analyser et d'interpréter les résultats obtenus par les Agences de l'eau en toute indépendance, neutralité et objectivité.

#### **- Réduire le nombre d'acteurs dans la gestion de l'eau.**

Le nombre d'acteurs, actuellement impliqués dans la gestion de l'eau, est une caricature de la gestion participative. Réduire le nombre d'acteurs est une mesure essentielle pour garantir la

pleine responsabilité des Comités de bassin et Agences de l'eau et leur totale efficacité sur l'ensemble du bassin.

Si ces mesures ne sont pas prises, les objectifs de la DCE ne seront pas tenus. Des milliards d'euros auront été dépensés aux fins d'améliorer la continuité pour aucun bénéfice. La Cour de Justice de l'UE pourrait infliger de lourdes sanctions à la France et la gestion de l'eau provoquerait un véritable scandale d'Etat. Si rien ne change, ces deux événements paraissent inévitables. **Il est difficile d'infléchir une stratégie qu'on encense depuis une quinzaine d'années. Mais plus on tarde à le faire et plus ce sera douloureux.**

Rédacteur et signataire du texte : Jean-Pierre PESTIE

Autres signataires du texte :

- Dominique OURSEAU, Président de l'Entente Association des Canaux Centre-France
- Jean-Jacques RABIER, André BARRE, Bernard BARRAUX, Co-Présidents de l'Association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher
- Anne ACKERMANS, Présidente de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures (à confirmer)